Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260928-2026810-DE

MAIRIE D'ACIGNÉ *(Ille-et-Vilaine)*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Acigné s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier DEHAESE, Maire, en session ordinaire, sauf pour la délibération n° 2026.8.13. Pour cette délibération, M. Olivier DEHAESE, Maire, a quitté la séance qui s'est tenue sous la présidence de Mme Marie-Hélène TUAL, première adjointe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis de manière dématérialisée aux conseillers municipaux le vingt-deux septembre deux mille vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-deux septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents : M. Olivier DEHAESE, Maire, (sauf pour la délibération n° 2026.8.13), Mme Anne-Hélène TUAL, M. Yves-Alain GUIVARCH, Mme Aurélie CHATELLIER, M. Guillaume BOUÉ, M. Jean-Jacques MARTINEZ, Mme Caroline HANS, M. Jean-Michel HAUTBOIS, adjoints, M. Jean-Yves DE BUCK, M. Fabrice AUTRIQUE, Mme Murielle COLLEN, Mme Marie-Noëlle FAULON, Mme Carine KULIK, M. Fabrice LOUVEAU (à partir de 20 h 33 et de la délibération n° 2026.8.04), M. Jordan LE ROUX, Mme Tifenn BOUVET, Mme Élise LEQUEUX, M. Olivier CLOUTEAU, M. Gauthier PILLON, M. Fabien BRUNET, Mme Claire JUBAULT, M. Nicolas HUMBERT, M. Julien METAYER, Mme Aésa DORGE, conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme Émilie JARDÉ (pouvoir à Mme Anne-Hélène TUAL), M. Christophe COUTURIER (pouvoir à M. Jean-Michel HAUTBOIS), Mme Myriam DESHOUILLERES (pouvoir à Mme Caroline HANS), Mme Anaïs BOURGEOIS (pouvoir à M. Yves-Alain GUIVARCH), conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Olivier DEHAESE, Maire, (pour la délibération n° 2026.8.13), Mme Marie BACHY, adjointe.

Absent : M. Fabrice LOUVEAU, conseiller municipal, (jusqu'à 20 h 32 et jusqu'à la délibération n° 2026.8.03).

Mme Aurélie CHATELLIER a été nommée secrétaire.

A ce jour, 29 conseillers sont en exercice.

N° 2026.8.10 - URBANISME HABITAT FONCIER - Aménagement opérationnel - ZAC Botrel 2 - Bilan de la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE)

Madame Hans, adjointe, présente et commente le rapport suivant :

« En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, le projet de création d'une zone d'aménagement concertée soumis à évaluation environnementale et exempté d'enquête publique doit faire l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique.

C'est dans ce cadre que le projet de ZAC Botrel 2, a été présenté à la population pour recueillir ses observations.

La procédure de participation du public par voie électronique, instaurée par l'ordonnance du 3 août 2016, permet au public de s'exprimer sur des projets ayant des incidences environnementales, sans nécessiter une enquête publique. Régie par les articles L. 123-19 et suivants du Code de l'environnement, cette procédure s'applique aux plans et projets soumis à évaluation environnementale. L'autorité compétente organise cette participation, avec un dossier contenant les mêmes éléments que ceux exigés pour une enquête publique, mis en ligne pendant au moins 30 jours. Les observations du public sont recueillies par voie électronique, et un avis est publié 15 jours avant l'ouverture de la consultation.

Ce projet de la ZAC Botrel 2 a été soumis à évaluation environnementale. Conformément à l'article R 122-7 du Code de l'environnement la MRAe Bretagne n'a formulé aucune observation sur le projet.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-213500010-20260928-2026810-DE

Par arrêté municipal n° 2025-URB-703 du 28 octobre 2025 M. le Maire a organisé la procédure et informé des mesures de publicité mises en œuvre.

La participation du public par voie électronique a eu lieu, pendant 33 jours consécutifs du 17 novembre 2025 au 19 décembre 2025.

Les observations et propositions du public ont pu être déposées sur l'adresse électronique suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6849 ou via l'adresse mail ppve-6849@registre-dematerialise.fr

Synthèse des observations :

Au total 14 contributions (dont 11 anonymes) ont été déposées abordant des thèmes variés :

- Circulation et sécurité : des demandes ont été formulées sur l'importance de la sécurisation des accès au site et des routes situées en bordure immédiate (RD 100, carrefour du Chesnais),
- Intégration du nouveau quartier en lien avec les habitations déjà existantes notamment par rapport à la localisation des projets de bâtiments de logements collectifs,
- Importance du maintien d'une ceinture verte et d'espaces verts au sein de la ZAC, création de jeux, de commerces.

Réponses apportées :

- Les accès au site, notamment au nord au niveau de la RD 100, seront étudiés en lien avec le service voirie de Rennes Métropole afin de les sécuriser.
- L'objectif est d'intégrer l'architecture au site, en lien étroit avec le relief, le vallon et le talweg et d'organiser la densité en cohérence avec ces caractéristiques. Les logements collectifs s'installent en cœur de quartier, ouverts sur la trame verte et bleue, afin d'offrir au plus grand nombre d'habitants un cadre de vie de qualité et des points de vue qualitatifs. Le travail de l'épannelage des bâtiments dans la connexion au tissu pavillonnaire existant au nord et à l'ouest, en façade d'entrée de ville le long de la D100 et en retrait de la lisière verte fait partie de cette intégration.
- Le projet de ZAC poursuit les liaisons douces piétonnes et cyclables en connexion avec les quartiers voisins. Il vient notamment poursuivre le chemin de ronde existant. Des espaces jeux seront créés mais aucun nouveau commerce ne sera implanté dans ce secteur afin de préserver le dynamisme des commerces du centre-ville.

En conclusion, les remarques exprimées lors de la PPVE ont été analysées et prises en compte. Elles ne remettent pas en cause la conception générale du projet, son parti d'aménagement, ses principaux objectifs et sa qualité environnementale. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- arrête le bilan de la participation du public par voie électronique réalisée dans le cadre de la création de la ZAC Botrel 2 selon les modalités exposées ci-dessus,
- mandate Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à cet effet pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour l'application de cette décision.

Pour copie certifiée conforme au registre
ACIGNE, le 29 septembre 2026

Olivier DEHAESE
Maire d'Acigné

MAIRIE D'ACIGNE (Ille-et-Vilaine)

Aurélie CHATELLIER
Adjointe, secrétaire de séance

MAIRIE D'ACIGNE (Ille-et-Vilaine)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir de www.telerecours.fr, à compter de sa notification, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.